

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : 52
En exercice : 51

Séance du :
16 décembre 2019

Date de publication :
18 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix heures, le Conseil de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le neuf décembre 2019, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. BERTORA, Président.

PRESENTS :

BERTORA Roland - BOUDOUBE Paul (présent de la délibération n°1 à la délibération n°25 - absent de la délibération n°26 à la délibération n°28 - présent de la délibération n°29 à la délibération n°34) - BROGLIO Nello - MASQUELIER Frédéric - OLLIVIER Jean-Paul - MORENON Jacques - ROUBEUF Catherine - MOUGIN Philippe - MARENCO Christine - PERRIN Sébastien - NEVEUX Joëlle - SARRACO Reine - MASBOU Bernard - RACHLINE David - LANCINE Brigitte - SERT Richard - MEUNIER Christine - AUREILLE Williams - MONTESI Jocelyne - SIMON-CHAUTEMPS Robert (présent de la délibération n°1 à la délibération n°24 - absent à la délibération n°25 - présent de la délibération n°26 à la délibération n°34) - LAUVARD Sonia - LONGO Gilles - FERRERI Sylvie - CHIOCCA Christophe - THOLLET-PAYSANT Gisèle - MOISSIN Jean-François - CABASSE-LAROCHE Annie - HEIM Paul - CAYRON Jean - GEISLER Alfred - CHIODI Josiane (absent de la délibération n°1 à la délibération n°5 - présent de la délibération n°6 à la délibération n°34) - CHABERT Maurice - CIFRE Ginette - LAROCHE Aurore - MELNIKOWICZ Nicolas

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

DUMONT Françoise donne procuration à CIFRE Ginette - LECHANTEUX Julie donne procuration à LANCINE Brigitte - RONCHIERI Lucie donne procuration à BERTORA Roland - BARKATE Dominique donne procuration à MORENON Jacques - BURNICHON Françoise donne procuration à MASQUELIER Frédéric - BROHEE Emmanuelle donne procuration à MELNIKOWICZ Nicolas

NON REPRESENTES :

- RAGAUT Christelle - PIPITONE Pascal - HOUOT Stéphane - CAUWEL Françoise - BLONDEEL Edith - VERLEYE Dany - MICHAU Valérie - GINESTA Georges - DECARD Guillaume - BOULE Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Annie CABASSE-LAROCHE.

Délibération n° **DELC_2019_01**
Rapporteur : **M. BERTORA, Président**
Titre : **Décision Modificative n°3 - Budget principal 2019**

Synthèse : La décision modificative consiste à ajuster les crédits inscrits au BP 2019. Il est proposé de réaffecter des crédits disponibles au sein des deux sections.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **DELC_2019_02**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, 3ème Vice-Président**
Titre : **Décision Modificative n°3 - Budget Annexe Eau potable 2019**

Synthèse : La décision modificative consiste à ajuster les crédits inscrits au BP 2019 du budget annexe Eau Potable, il s'agit de diminuer les crédits du Chapitre « 011 Charges à caractère général » pour abonder le Chapitre 66 « Charges financières ». Le virement de chapitre à chapitre porte sur la somme de 6 016,77 €. En effet, il est nécessaire d'ajuster les crédits de l'article 66112 « Intérêts courus non échus » (I.C.N.E). En investissement, une somme de 4005 € est prévu au chapitre 041 en dépenses et en recettes.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **DELC_2019_03**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, 3ème Vice-Président**
Titre : **Décision Modificative n°3 - Budget annexe Assainissement 2019**

Synthèse : La décision modificative consiste à ajuster les crédits inscrits au BP 2019
Section de fonctionnement : 22 487,27 €
Section d'investissement : 527 840,00 €

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **DELC_2019_04**
Rapporteur : **M. MOISSIN, Conseiller communautaire**
Titre : **Décision Modificative n°1 - Budget annexe Office de tourisme Intercommunal 2019**

Synthèse : La décision modificative consiste à ajuster les crédits inscrits au BP 2019.
- il s'agit uniquement de virement de chapitre à chapitre : 1000 € pour la section de Fonctionnement et 8000 € pour la section d'investissement.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **DELC_2019_05**
Rapporteur : **M. BERTORA, Président**
Titre : **Attribution de compensation**

Synthèse : La délibération consiste à arrêter le montant définitif de l'attribution de compensation 2019 et à fixer le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle de 2020 à verser aux communes membres de la CAVEM.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **DELC_2019_06**
Rapporteur : **M. BERTORA, Président**
Titre : **Budget Principal - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020**

Synthèse : Dans l'attente du vote du budget primitif 2020, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater dans la limite des 25 % des crédits inscrits au budget 2019.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **DELC_2019_07**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, 3ème Vice-Président**
Titre : **Budget annexe Eau - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020**

Synthèse : Dans l'attente du vote du budget primitif 2020, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater dans la limite des 25 % des crédits inscrits au budget 2019.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **DELC_2019_08**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, 3ème Vice-Président**
Titre : **Budget annexe Assainissement - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020**

Synthèse : Dans l'attente du vote du budget primitif 2020, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater dans la limite des 25 % des crédits inscrits au budget 2019.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **DELC_2019_09**
Rapporteur : **M. PERRIN, 9ème Vice-Président**
Titre : **Budget annexe GEMAPI - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020**

Synthèse : Dans l'attente du vote du budget primitif 2020, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater dans la limite des 25 % des crédits inscrits au budget 2019.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **DELC_2019_10**
Rapporteur : **M. MOISSIN, Conseiller communautaire**
Titre : **Budget annexe Office de Tourisme Intercommunal - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020**

Synthèse : Dans l'attente du vote du budget primitif 2020, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater dans la limite des 25 % des crédits inscrits au budget 2019.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **DELC_2019_11**
Rapporteur : **M. BERTORA, Président**
Titre : **Avance aux régies «Eau» et «Assainissement»**

Synthèse : Il s'agit de délibérer comme chaque année sur la reconduction d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de l'eau et au budget annexe de l'assainissement. Cette avance est de 3 M€ pour chaque budget annexe.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **DELC_2019_12**
Rapporteur : **M. BERTORA, Président**
Titre : **Signature du contrat régional d'équilibre territorial Var Esterel Méditerranée - Pays de Fayence 2020-2022**

Synthèse : La CAVEM et la Communauté de Commune du Pays de Fayence ont été cosignataires d'un Contrat Régional d'Equilibre Territorial avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour la période 2016-2019. La Région propose de renouveler cette contractualisation avec les deux EPCI sur la période 2020-2022 et avec une enveloppe d'aide de 10 235 827€.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **DELC_2019_13**
Rapporteur : **M. BERTORA, Président**
Titre : **Budget annexe Pôle Grand Capitou - Clôture des opérations pôle BTP et pôle production - Inscription à l'inventaire du Budget Principal des parcelles AI n°380, AD n°228 p, AD n°231 et AD n°210 sur la commune de Fréjus - Annulation de la Délibération n°16 du 24 juin 2019**

Synthèse : Il est rappelé que par délibération n° 16 en date du 24 juin 2019, le Conseil Communautaire a pris acte de la clôture des opérations Pôle BTP et Pôle Production.
Même si les opérations Pôle BTP et Pôle PRODUCTION sont bien achevées, il reste des parcelles à vendre sur ce budget annexe. Monsieur le Trésorier Principal a indiqué que le transfert de ces parcelles mentionnées dans la délibération du 24 juin 2019 sur le budget principal n'est pas possible avant la clôture définitive du budget annexe Capitou. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire de rapporter la délibération n° 16 du 24 juin 2019.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **DELC_2019_14**
Rapporteur : **Mme MARENCO, 8ème Vice-Présidente**
Titre : **Travaux de protection des riverains face aux risques technologiques - PPRT DPCA à Puget sur Argens - Convention financière**

Synthèse : Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement Dépôt Pétrolier de Côte d'Azur (DPCA) prescrit la réalisation de travaux de protection des riverains. La CAVEM est l'un des financeurs obligatoires de ces travaux.
La présente délibération porte sur la signature d'une convention entre la CAVEM, le Conseil Départemental du Var, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la société DPCA et l'Etat pour la mise en œuvre du financement et la gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **DELC_2019_15**
Rapporteur : **Mme MARENCO, 8ème Vice-Présidente**
Titre : **Programme local de l'Habitat 2018-2023 - Lancement de la procédure de Modification n°1**

Synthèse : Le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adopté par délibération n°21 du Conseil communautaire du 25 juin 2018. Il est exécutoire depuis le 25 août 2018 et des évolutions logiques de ce document sont nécessaires. Ainsi, il convient aujourd'hui de lancer la première procédure de modification du document pour prendre en compte l'abandon à des fins d'habitat du site foncier dénommé « Diffus n°7 - Capitou Safari » situé sur la commune de Fréjus et procéder à sa compensation par l'identification de nouveaux sites fonciers dans le respect des objectifs initiaux de production de logements.

Le PLH sera également adapté aux modalités financières des opérations de construction neuve et d'acquisition amélioration définies par la CAVEM pour la production de logements locatifs sociaux.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **DELC_2019_16**

Rapporteur : **M. BERTORA, Président**

Titre : **Dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2020 -
Commerces de détail alimentaire**

Synthèse : Les dérogations à la règle du repos dominical ont été modifiées par la Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui a élargi les possibilités d'ouverture des commerces les dimanches par le biais de dérogations octroyées par le Préfet, par le Maire, ou en raison du fondement géographique.

Pour mémoire, les communes de Fréjus et Saint-Raphaël sont classées en Zone Touristique au sens du Code du travail par arrêté préfectoral du 16 février 2010. Une demande d'extension du zonage à l'ensemble de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée est en cours. Par conséquent, les établissements de vente au détail implantés sur ces deux communes peuvent déroger à la règle du repos dominical en raison du fondement géographique.

Cette dérogation à la règle du repos dominical est cependant exclue pour les commerces de détail alimentaire qui bénéficient de la dérogation de plein droit tous les dimanches jusqu'à 13h00. Pour ouvrir le dimanche après-midi après 13h00, ces commerces de détail alimentaire peuvent bénéficier de la dérogation à la règle du repos dominical accordé par le Maire.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

La présente délibération vise donc à délivrer l'avis de la CAVEM pour une dérogation portant sur 12 dimanches de l'année 2020 pour les commerces de détail alimentaire pour l'ensemble du territoire communautaire.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **DELC_2019_17**

Rapporteur : **M. BERTORA, Président**

Titre : **Dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2020 -
Commerces de détail non-alimentaire**

Synthèse : Les dérogations à la règle du repos dominical ont été modifiées par la Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances

économiques, qui a élargi les possibilités d'ouverture des commerces les dimanches par le biais de dérogations octroyées par le Préfet, par le Maire, ou en raison du fondement géographique.

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée situées hors Zone Touristique (Les Adrets de l'Estérel, Puget sur Argens et Roquebrune-sur-Argens) ont été saisies de demandes de dérogations à la règle du repos dominical, pour un nombre supérieur à 5 dimanches pour l'année 2020, émanant de divers commerces de détail.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La présente délibération ne concerne que les communes des Adrets de l'Estérel, de Puget sur Argens et Roquebrune-sur-Argens qui ne sont pas en Zone Touristique. Elle vise donc à délivrer l'avis de la CAVEM pour une dérogation portant sur 12 dimanches de l'année 2020 pour tous les commerces de détail sur ces communes.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **DELC_2019_18**
Rapporteur : **M. PERRIN, 9ème Vice-Président**
Titre : **Avenant n°1 au contrat territorial entre le SMIAGE MARALPIN et la CAVEM**

Synthèse : La Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) et le SMIAGE dont elle est adhérente ont conclu un contrat territorial ayant pour objectif de définir les engagements mutuels entre les cosignataires en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI sur la partie amont du Riou de l'Argentière situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Ce contrat qui a pris effet le 1er janvier 2018 inventorie les missions transférées au SMIAGE par la CAVEM ainsi que les conditions techniques, financières et organisationnelles de ce transfert.

Un premier avenant doit intervenir afin de fixer les contributions de la CAVEM au titre de l'exercice 2019 d'une part, et apporter des précisions sur l'exécution du contrat d'autre part.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **DELC_2019_19**
Rapporteur : **M. PERRIN, 9ème Vice-Président**
Titre : **Rapport d'activité 2018 syndicat mixte de la Garonne**

Synthèse : La Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) et le Syndicat Mixte de la Garonne dont elle est adhérente ont conclu un contrat territorial ayant pour objectif de définir les engagements mutuels entre les cosignataires en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI sur la partie amont du Riou de l'Argentière situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Ce contrat qui a pris effet le 1er janvier 2018 inventorie les missions transférées au SMIAGE par la CAVEM ainsi que les conditions techniques, financières et organisationnelles de ce transfert.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **DELC_2019_20**
Rapporteur : **M. PERRIN, 9ème Vice-Président**
Titre : **Rapport d'activité 2018 syndicat mixte de l'Argens**

Synthèse : Le Syndicat Mixte de l'Argens a procédé l'approbation de son bilan d'activité 2018
Le Conseil communautaire est sollicité pour approuver ce bilan.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **DELC_2019_21**
Rapporteur : **M. BERTORA, Président**
Titre : **Compétence «Gestion des eaux pluviales urbaines» : Approbation de conventions de gestion temporaire d'équipements ou de services entre la CAVEM et les communes membres de l'intercommunalité**

Synthèse : Par délibération n° 12 en date du 30 septembre 2019, le Conseil Communautaire a modifié les statuts de la CAVEM en intégrant la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2020 (loi NOTRe + loi du 3 août 2018). L'intégration de cette nouvelle compétence requiert toutefois une organisation administrative et technique complexe. Cette organisation ne sera pas opérationnelle au 1er janvier prochain.

Dans l'attente de la finalisation de cette organisation et de la détermination des flux financiers afférents à ce transfert, il appartient à l'administration d'assurer, pour une période transitoire, la continuité du service public.

Aussi, il est proposé de conclure des conventions définissant les conditions dans lesquelles les Communes assureront, au nom et pour le compte de la CAVEM, la gestion temporaire des équipements ou services afférents à l'exercice de cette nouvelle compétence.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **DELC_2019_22**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, 3ème Vice-Président**
Titre : **Avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'eau potable de Fréjus - Saint Raphael**

Synthèse : Afin de renforcer la surveillance de la qualité de l'eau, l'avenant joint à la présente délibération a pour objectif de confier au délégataire la mise en place d'instruments de mesures complémentaires et d'en assurer l'exploitation. Cette prestation supplémentaire s'accompagne d'une légère augmentation des tarifs perçus par le délégataire.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **DELC_2019_23**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, 3ème Vice-Président**
Titre : **Avenant n°8 au contrat de délégation de l'exploitation du service d'assainissement de Fréjus - Saint Raphael**

Synthèse : Afin de tenir compte des évolutions du service d'assainissement de la CAVEM, plusieurs points doivent être pris en compte dans le cadre d'un avenant au contrat de délégation du service public d'assainissement. L'intégration du quartier du Trayas à la délégation de service public et l'analyse des eaux du milieu récepteur des stations d'épuration engendrent les modifications les plus importantes. L'ensemble des modifications génèrent une légère augmentation des tarifs.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **DELC_2019_24**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, 3ème Vice-Président**
Titre : **Quartier du Trayas supérieur à Saint Raphael - Convention pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif**

Synthèse : Des travaux de réalisation d'un réseau d'assainissement a été réalisé sur le quartier du Trayas supérieur suite à des mesures d'exécution d'office ou d'offres de concours. Afin de gérer les nouveaux abonnés de ce secteur qui seront rattachés au contrat de délégation du service public d'assainissement de Fréjus-Saint-Raphaël, il est nécessaire d'établir une convention avec la société SUEZ, délégataire du service public de distribution d'eau potable. Cette dernière procèdera à la relève des compteurs et reversera à la CMESE ainsi qu'à la CAVEM les produits de redevance et de surtaxe d'assainissement.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **DELC_2019_25**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, 3ème Vice-Président**
Titre : **Majoration de la somme équivalente pour non-raccordement au réseau public**

Synthèse : Le schéma directeur d'assainissement étant aujourd'hui en cours de modification, il est nécessaire de s'assurer du respect des prescriptions permettant le raccordement au réseau d'assainissement des habitations situées à proximité d'un réseau de collecte. Conformément aux prescriptions du code de la santé publique, il est proposé d'astreindre le propriétaire non raccordé au paiement d'une somme équivalente à celle qu'il aurait payé en cas de raccordement, cette somme étant majorée de 100%.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **DELC_2019_26**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, 3ème Vice-Président**
Titre : **Non-conformité du raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement et/ou obstacle au contrôle de conformité**

Synthèse : La non-conformité du raccordement des immeubles au réseau d'assainissement est souvent source de déversement d'eaux parasites dans les réseaux de collecte des eaux usées, générant des pollutions du milieu naturel ou un mauvais fonctionnement des installations de traitement des eaux usées. Afin de permettre la mise en conformité de ces branchements, il est proposé d'instituer une pénalité de manière à inciter les propriétaires à procéder aux travaux nécessaires.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **DELC_2019_27**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, 3ème Vice-Président**
Titre : **Institution d'une pénalité pour branchements clandestins au réseau d'assainissement**

Synthèse : Afin d'éviter les raccordements au réseau d'assainissement qui ne respecteraient pas les prescriptions techniques concernant les branchements et afin de pouvoir exiger les participations pour assainissement collectif, il est proposé d'appliquer une pénalité aux propriétaires qui réaliseraient ces raccordements sans en avoir informé la CAVEM ou son délégataire.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **DELC_2019_28**
Rapporteur : **M. BERTORA, Président**
Titre : **Acquisition d'un terrain sur la commune de Puget sur Argens section AZ n°127 partie Les Barestes**

Synthèse : Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CAVEM a signé en juillet 2019, avec l'EPF PACA, une convention d'anticipation foncière sur des sites à vocation économique du territoire.
Un terrain de 1,53 hectare situé au lieudit les Barestes sur la commune de Puget sur Argens va prochainement être acquis par l'EPF PACA au prix de 2.370.000€
Il est demandé au Conseil d'autoriser cette acquisition par l'EPF, de prévoir le budget, le planning et les conditions de rachat afin de poursuivre notre projet d'aménagement d'une petite zone à usage d'activités.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **DELC_2019_29**
Rapporteur : **M. BROGLIO, 2ème Vice-Président**
Titre : **Lutte contre le charançon rouge du palmier - Convention de partenariat pour l'expérimentation d'un concept innovant de lutte biologique spatiale «Virtual Palm Project 83»**

Synthèse : Le Plan d'Action en Réseau pour l'Eradication du Charançon Rouge et l'Assainissement des Palmiers (ARECAP) est piloté depuis 2016 par le Pôle Environnement, Développement Durable et Désinsectisation (E3D) de la CAVEM. En appui aux campagnes annuelles de traitement préventif des palmiers et dans la continuité des récentes évolutions réglementaires qui suggèrent l'intégration du piégeage de masse aux principaux moyens de pression sur les populations de CRP adultes et sur leur cycle de reproduction, le groupe M2i Biocontrol, la société Bioassays France, la ville de Saint-Raphaël et la CAVEM souhaitent conceptualiser et concrétiser, à titre expérimental et sans contrepartie financière, "une palmeraie virtuelle" d'envergure en milieu semi urbain, sur le territoire de la commune de Saint-Raphaël.

La convention de partenariat quadripartite, rédigée de façon concertée par les différentes parties au projet (Annexe 1), permettra un démarrage du programme de recherche dès le mois de mars 2020, pour une durée de 9 mois, reconductible d'un commun accord.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **DELC_2019_30**
Rapporteur : **Mme MARENCO, 8ème Vice-Présidente**
Titre : **Contrat de ville 2015/2020 – Avenant de prorogation**

Synthèse : La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 prévoyant la

prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022 et leur « rénovation » à partir des évaluations à mi-parcours, le Conseil communautaire est invité à adopter l'avenant de prorogation dénommé « Protocole d'engagements renforcés et réciproques du Contrat de Ville 2015-2022 de la CAVEM » annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n°

DELC_2019_31

Rapporteur :

M. PERRIN, 9ème Vice-Président

Titre :

Prise d'acte de l'engagement de la procédure de modification de droit commun n°1 du schéma de cohérence territoriale Var Esterel Méditerranée - Substitution d'une urbanisation nouvelle complémentaire à vocation économique dite du pôle du safari au site d'urbanisation nouvelle complémentaire à vocation d'habitat Capitou à Fréjus

Synthèse :

La Communauté d'agglomération a acquis en 2008 des terrains d'une superficie de 65 839 m² sur le site dit de « l'ancien Safari » de Fréjus. Le SCoT approuvé le 11 décembre 2017 identifie ce secteur en urbanisation nouvelle complémentaire dédié à l'habitat sous le nom de l'UNC Capitou. Les études techniques démontrent que ce site initialement dédié à l'habitat apparaît plus adapté au développement d'un parc d'activités. En effet, un des accès prévus n'a pu être réalisé, ce qui impose de transiter par le Pôle Production. Les contraintes de compensation hydraulique ne sont financièrement pas compatibles avec un projet dédié à du logement. Enfin, l'absence de transports est également incompatible avec cette même vocation.

Il convient donc de modifier le SCoT pour remplacer ce secteur urbanisation nouvelle complémentaire dédié à l'habitat en urbanisation nouvelle complémentaire à vocation économique et prévoir la compensation de la perte potentielle de production de logements. Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte de cette procédure engagée par arrêté du Président.

Résultat du vote : PREND ACTE DU RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n°

DELC_2019_32

Rapporteur :

M. PERRIN, 9ème Vice-Président

Titre :

Modification de droit commun n°2 du schéma de cohérence territoriale Var Esterel Méditerranée – Aménagement du périmètre de création et d'influence directe du nouvel itinéraire routier ou voie délestage Fréjus-Colombier / Puget-sur-Argens-A8 – Modalités de concertation

Synthèse :

L'ancienne Nationale 7 est l'axe majeur de circulation de l'agglomération. Cette voie étant souvent saturée, il a été inscrit au SCoT l'objectif de réaliser une voie de délestage, dite « voie de liaison Fréjus-Puget » à l'horizon 2025. Les études et réflexions en vue de sa réalisation ont été engagées. Il convient à présent de revoir et de préciser les modalités à inscrire dans le SCoT pour l'aménagement du périmètre de création et d'influence directe de ce nouvel itinéraire routier.

Il a été décidé d'engager une modification de Droit commun du SCoT

formalisée par un arrêté du Président, le présent rapport fixant les modalités de concertation.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **DELC_2019_33**
Rapporteur : **M. BERTORA, Président**
Titre : **Délégations données au Bureau – Communication.**

Synthèse :

Résultat du vote : PREND ACTE DU RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **DELC_2019_34**
Rapporteur : **M. BERTORA, Président**
Titre : **Délégations données à Monsieur le Président – Communication.**

Synthèse :

Résultat du vote : PREND ACTE DU RAPPORT PRÉSENTÉ.

Le présent compte-rendu sommaire est certifié conforme aux débats du conseil communautaire Var Estérel Méditerranée et affiché conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël, le **17 DEC 2019**

Le Président,

M. BERTORA